



Département des Landes

République Française

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2021 – D12

**PASS CULTURE
Décision Complémentaire**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la délibération D10 du 25/11/2020 autorisant la mise en place d'un dispositif PASS CULTURE dans le cadre d'une action pour venir en aide au commerce et à l'économie locale,

VU la décision D3 du 21 janvier 2021,

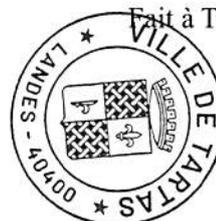
CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter la liste des entreprises et commerces concernés par ce dispositif, avec lesquels il sera passé une convention,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les entreprises et commerces pouvant accepter les chèques cadeaux « CULTURE » dont le montant a été fixé par délibération du 25 novembre 2020 sont celles listées ci-après :

- L'ETAPE 7 SUR 7

Article 2 La présente décision sera adressée à Mme la Préfète.



Fait à Tartas, le 10 JUIN 2021

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES